



Taxe sur les bateaux

Questions et Réponses

Qu'est-ce que la taxe sur les bateaux?

Une taxe provinciale de 15 % est applicable au prix d'achat des bateaux achetés auprès de toute personne **non** inscrite auprès du gouvernement fédéral pour percevoir la TVH. Cette taxe, instaurée depuis l'an 2000, vise à assurer le même taux d'imposition pour toutes les embarcations qu'elles aient été achetées à un concessionnaire ou d'un particulier.

Nota : Une taxe provinciale de 13 % s'applique aux bateaux achetés dans la province du N.-B. ou alors achetés et apportés dans la province avant le 8 juillet 2016.

Est-ce que je dois des taxes sur mon bateau?

Ça pourrait être le cas si les situations suivantes s'appliquent :

- J'ai acheté mon bateau d'un particulier et je n'ai pas encore payé la taxe.
- J'ai acheté mon bateau d'un particulier et non d'un concessionnaire installé au N.-B.
- J'ai acheté mon bateau à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et je n'ai pas payé de taxe au Nouveau-Brunswick.
- J'ai importé mon bateau de l'extérieur du Canada et je n'ai payé que 5 % de TPS ou pas de taxe à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comment m'acquitter de la taxe?

Les paiements peuvent être effectués en soumettant un *formulaire de déclaration d'auto-évaluation* au ministère des Finances accompagné du paiement approprié, ou dans l'un des bureaux de Service Nouveau-Brunswick.

Qu'arrive-t-il si je ne paye pas la taxe?

En fonction de l'information dont dispose le gouvernement provincial, vous pourriez recevoir un avis d'évaluation pour le montant de la taxe impayée, incluant les pénalités et les intérêts. De ce fait, les propriétaires de bateaux sur lesquels la taxe n'a pas été payée sont encouragés à faire une déclaration et verser le montant de la taxe impayée.

Pour de plus amples informations ou pour recevoir le *formulaire de déclaration d'auto-évaluation* :

1-800-669-7070

wwwfin@gnb.ca

www.gnb.ca/finance